

CONVOCATION DU 22 MAI 2023 POUR LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 MAI 2023

Convocation en date du 22 Mai 2023, adressée individuellement à chaque conseiller municipal, par écrit et à domicile, pour le mardi 30 Mai 2023, à vingt heures trente à l'effet de procéder à :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 Avril 2023.

- 1) Complément tarifs branchements d'eau et assainissement
- 2) Décisions modificatives n°1 – budget 16100
- 3) Sécurisation réseau eau potable – Maitrise d'œuvre – Travaux – Demandes de subventions
- 4) Gestion des eaux pluviales – Maitrise d'œuvre – Travaux - Demandes de subventions
- 5) Audit énergétique 2023 sur bâtiments : écoles, cantine, mairie, salle des fêtes
- 6) Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales de l'Ardèche
- 7) Questions diverses

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Date de convocation : 22 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente du mois de Mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Prades se sont réunis à la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Messieurs ALLEGRE Guillaume, VALETTE Alain, FERMENT Bernard, LEJEUNE Arnaud, CONDOR Alain.

Mesdames NEYRAND COUDENE Evelyne, TERME Annie, HENNACHE Marie Hélène, THEROND Marie-José, BOUCHEREAU Morgane, BENOIT Corinne formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Excusée : DUCLAUX Marie Christine

Absent : SABATIER Gilles.

Procuration : DALVERNY Jérôme à NEYRAND COUDENE Evelyne ; BELABED Hakim à LEJEUNE Arnaud.

Secrétaire de séance : LEJEUNE Arnaud.

*Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00*

#### COMPLEMENT TARIFS DES BRANCHEMENTS D'EAU ET D'ASSAINISEMENT

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal la délibération du 19 avril 2021 concernant les divers tarifs appliqués pour les branchements d'eau et d'assainissement.

Plusieurs habitants souhaitent suspendre leur location de compteur pour diverses raisons.

Actuellement, pour la remise en service aucun tarif n'est prévu.

De plus concernant tous les branchements eau et assainissement où la commune doit faire intervenir une entreprise privée, le tarif n'est pas prévu.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents, il a été décidé d'appliquer les tarifs suivants, à savoir :

- Après suspension de la location compteur (demande écrite à la Mairie de Prades par le propriétaire du compteur) ; une participation forfaitaire de 50 euros HT concernant la remise en eau sera demandée au propriétaire.
- Concernant tous les branchements eau et assainissement ; 10 % supplémentaires seront rajouter aux forfaits détaillés sur la délibération du 19 avril 2021.

Ces modifications de tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023

*Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00*

#### SECURISATION RESEAU EAU POTABLE SOUS LES CHEMINS DE BOIS LA PEYRE ET DE BOURIENNE – MAITRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler plusieurs tranches de conduite d'eau potable sur la commune, suivant le schéma directeur réalisé en 2016 ; pour cela et afin de mener à bien les travaux, il y a lieu de signer un contrat concernant la maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles avec un bureau d'étude.

Après présentation de la grille de répartition détaillée des prestations et des honoraires pour un montant HT de 9 000.00 euros ainsi que du devis quantitatif et estimatif des travaux pour un montant HT de 135 000.00 euros, à savoir :

- Chemin de Bois la Peyre pour un montant HT de 90 000.00 euros
- Chemin de Bourienne pour un montant HT de 45 000.00 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents donne son accord :

- pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 135 000.00 euros HT sur le réseau d'eau potable
- pour la signature d'un contrat de Maitrise d'œuvre et de prestations intellectuelles avec le Cabinet Geo-Siapp pour un montant de 9000.00 euros HT.

Et charge le Maire de :

- d'établir des dossiers de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau, du département de l'Ardèche, à l'Etat dans le cadre DETR et DSIL,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2023,
- de signer tous les documents nécessaires à ces dossiers.

*Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00*

#### GESTION DU PLUVIAL SOUS LES CHEMINS DE BOIS LA PEYRE ET DE BOURIENNE – TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser des travaux pour gérer, drainer les eaux pluviales sur les voies communales 5 et 48 « chemin du Bois la Peyre et Bourienne » et sur la voie communale de « Chassargue Haut »

Après présentation des divers travaux à réaliser en détail suivant le devis quantitatif et estimatif des travaux pour un montant HT de 19 285.00 euros, à savoir :

- Chemin de Bois la Peyre et Bourienne pour un montant HT de ..... 9 810.00 euros
- Chemin de Chassargues Haut un montant HT de ..... 9 475.00 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents donne son accord :

- pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 19 285.00 euros HT

Et charge le Maire de :

- d'établir des dossiers de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau, du département de l'Ardèche, à l'Etat dans le cadre DETR et DSIL,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2023,
- de signer tous les documents nécessaires à ces dossiers.

*Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00*

AUDIT ENERGETIQUE 2023 SUR BATIMENTS : ECOLES, CANTINE, MAIRIE, SALLE DES FETES  
Le Maire informe les membres du conseil municipal que les audits énergétiques sur les bâtiments vont être réalisés semaine 22 ou semaine 23. Un complément d'information sera donné au prochain conseil municipal.

#### ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion ;

Vu la délibération n°22-2021 du Conseil d'Administration du Centre de de l'Ardèche, en date du 16 avril 2021, portant création d'un service de médecine professionnelle et préventive à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 33-2022 du 4 novembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche approuvant le projet de convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle et préventive auprès des collectivités et établissements ardéchois affiliés à titre obligatoire ou volontaire

Vu La convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Ardèche proposée et présentée aux membres du conseil municipal

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Suite au recrutement d'un médecin, le Centre de Gestion de l'Ardèche disposera d'un service de médecine professionnelle et préventive à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2023 ; il propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaite d'y adhérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter l'adhésion de la commune au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2023 ;
- d'autoriser Le Maire (ou le Président) à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine professionnelle et préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

*Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00*

QUESTIONS DIVERSES :

- Le Maire informe qu'une formation va avoir lieu le 13 juin 2023 pour le suivi des compteurs linky.
- Séances « Cinéma sous les étoiles » le 12 juillet et 11 août 2023.
- Repas et feux d'artifices le 13 juillet 2023.
- Départ à la retraite de Madame Chirouze Aline, poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- Projet de fresque sur le mur de la garderie, des devis ont été demandés.
- Suite à une demande, une deuxième licence de taxi est validée, le dossier sera présenté au prochain conseil municipal.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la compétence « eau et assainissement devrait être transférée à la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans.
- Pour les prochains conseils municipaux, il y aura une synthèse des conseils communautaires.

*La séance est levée à 22 heures 40.*